



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-Limagnole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10

VU la demande en date du 14 septembre 2026 présentée par l'entreprise Pierre BIVER, domiciliée à Rouveyret, 48200 BLAVIGNAC afin de réaliser des travaux de réfection de toiture chez Monsieur Fabrice GAZAGNE 4 Rue de l'Hôpital 48 120 Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU que ces travaux nécessitent l'utilisation de véhicules et de matériels empiétant sur la voie publique Rue de l'Hôpital,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, et de par l'étroitesse de la rue **la circulation sera interdite du n°1 Rue de l'Hôpital au n°23 Rue de l'Hôpital le mardi 15 septembre 2026 de 8h à 12h.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par l'entreprise Pierre BIVER qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

Article 5 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le Maire,

Le lundi 14 septembre 2026

Monsieur Samuel SOULIER.

Ampliation sera transmise à :

L'intéressé

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Alban-sur-Limagnole

Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole